

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 06 NOV. 2019

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 11 juillet 2019 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Christophe LEVEEQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Mélanie MARTIN, DDTM/Délégation territoriale du douaisis, référente territoriale.

Membres invités présents :

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escout ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités non excusés :

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine.

Mandats donnés :

- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Philippe LOYEZ donne son pouvoir à M. Christian LEY ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ.

Monsieur Antoine LEBEL constate la présence de 13 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès-verbal de la commission du 13 juin 2019 :

Le procès verbal de la commission du jeudi 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

II. Examen du projet de SCOT du Grand Douaisis :

Présentation réalisée par Mme Mélanie MARTIN.

➤ Le projet :

Le SCoT du Grand Douaisis recouvre un territoire composé de 55 communes réparties entre la communauté de communes Coeur d'Ostrevent et celle de Douaisis-Agglomération, regroupant 225 000 habitants sur 375 km².

Après une approbation du SCoT en décembre 2007, une modification approuvée en 2011, la décision de réviser le SCoT a été prise après l'évaluation de 2013 à 2015. Le nouveau projet de SCoT a été approuvé le 26 mars 2019. À noter que le territoire a refusé la compétence PLUi pour les deux intercommunalités.

Le projet de SCoT poursuit quatre objectifs principaux :

- actualiser le projet de territoires ;
- préserver les facteurs d'attractivité et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre-Lys ;
- inscrire le territoire dans les révolutions énergétiques et numériques ;
- construire un document vivant.

Le diagnostic agricole réalisé à l'occasion de cette révision montre le dynamisme de l'activité agricole sur ce territoire tant en termes de valeur ajoutée (terres très favorables pour la culture) que de création d'emplois (filière agro-alimentaire très présente).

Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés :

- Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer
- Promouvoir une agriculture dynamique et innovante
- Développer la consommation locale
- Limiter la consommation des terres agricoles
- Associer le monde agricole aux problématiques environnementales

Le SCoT met en évidence la dépendance de la Flandre-Lys vis-à-vis des territoires voisins en matière d'approvisionnement en eau potable. Il met en avant également la fragmentation importante des milieux en raison de la présence de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires.

Les enjeux identifiés sur le volet environnemental sont :

- Préservation du patrimoine remarquable de la Flandre (bâti traditionnel, Monts de Flandres, massifs forestiers et haies...);
- Préservation de la qualité et gestion économe de la ressource en eau ;
- Amélioration de l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations ;
- Préservation de la qualité des eaux de surface et préservation des zones humides ;
- Restauration de la biodiversité fragilisée par une fragmentation importante (restauration de corridors écologiques via une trame verte et bleue).

Le projet défini par le SCoT souhaite donc conforter l'ancrage et l'accessibilité du territoire en s'appuyant sur les infrastructures majeures, maintenir un espace agricole majeur en région, affirmer le territoire comme destination touristique, préserver un aménagement commercial équilibré, faire de l'attractivité résidentielle un moteur du développement économique, promouvoir un développement territorial qui favorise le vivre ensemble et les liens sociaux, assurer un développement commercial harmonieux, valoriser les sites de développement touristique majeurs et les mettre en réseau, poursuivre les démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité, repenser les projets d'aménagement, poursuivre la dynamique démographique et adapter la production de logements en conséquence.

En matière de consommation foncière, les orientations du SCoT se traduisent notamment par la volonté de produire d'ici 2039, 13 200 logements à répartir sur 490 hectares. En matière de développement économique, le compte foncier prévoit une enveloppe de 260 à 300 hectares. Enfin, concernant les infrastructures, le SCoT ne prévoit pas de compte spécifique, étant entendu que le bilan tiré du SCoT actuel a mis en évidence que la réalisation de ces dernières avait nécessité l'artificialisation de 300 hectares en 10 ans.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** par 11 voix « contre » et 2 abstentions.
Le Président ne prend pas part au vote.

Motivations :

1. Consommation foncière :

La commission relève la volonté inscrite dans le PADD de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation par le plafonnement de l'extension de la tache urbaine afin de protéger les terres agricoles et naturelles. Les membres soulignent également avec intérêt la démarche de définition de l'artificialisation dans le projet de SCoT.

Cependant, la commission regrette une consommation projetée trop importante au regard d'un territoire perdant tendanciellement des habitants. Le SCoT affiche un objectif de réduction de moitié du rythme d'artificialisation par rapport aux dix dernières années d'observation. Ceci étant, la commission relève que la consommation foncière totale induite par ce projet de SCoT (1099,1 Ha) sera in fine très proche de celle observée entre 2005 et 2015 (818 Ha).

En outre, la commission souligne que les densités de logements à l'hectare proposées sont trop faibles. A ce titre, la commission relève que ces dernières sont inférieures à celles fixées au SCoT actuellement opposable. L'objectif allant de 40 logements/ha brut (correspondant à une densité nette de 28 logements/ha) à 25 logements/ha brut (correspondant à une densité nette de 17 logements/ha), n'est pas à la hauteur des enjeux fonciers de ce territoire. Le projet de SCoT doit fixer des objectifs ambitieux en la matière.

Au regard des objectifs de modération foncière fixés par le législateur, les membres soulignent que leur traduction dans le projet de SCoT n'est pas en adéquation avec les enjeux identifiés sur le territoire, et considèrent que le compte foncier est excessif.

Les membres jugent intéressant la mise en place d'un compte foncier économique et saluent à ce titre l'instauration d'un plafond. Toutefois, la commission regrette que cette consommation foncière permise soit aussi importante, en particulier parce qu'elle ne repose sur aucun bilan du SCoT actuellement en vigueur.

La commission regrette que le renouvellement urbain ne soit établi qu'à titre incitatif et ne vienne pas en déduction des enveloppes ouvertes en artificialisation. Le territoire est soumis à des phénomènes de dispersion des projets à vocation économique. Dès lors, le manque de propositions de réhabilitation de friches industrielles ou de propositions pour réduire la vacance en centralité, va à l'encontre de l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, la commission note que le territoire comprend plus de 1 000 hectares de zones humides qui pourraient faire l'objet de compensation écologique en cas de mise en œuvre de projets d'aménagements. Or ces hectares ne sont pas intégrés à la réflexion du projet de territoire.

2. Économie agricole :

La commission note avec intérêt la volonté d'encourager la diversification agricole, de conforter les circuits courts ou encore de développer l'agroécologie ou l'agriculture biologique sur le territoire.

Cependant, la commission note le manque de stratégie agricole globale pour ce territoire qui est également rural. Le diagnostic posé fait apparaître un territoire agricole fragilisé. Or le projet peut conduire à pénaliser le secteur agricole, de par une consommation foncière importante des terres agricoles.

En outre, malgré l'intérêt des dispositions afférentes à l'agriculture à l'échelle des projets pour permettre le maintien des exploitations, la commission déplore qu'elles ne soient pour la plupart restées qu'au stade des recommandations, ce qui ne permettra pas aux plans locaux d'urbanisme de s'inscrire dans une démarche de pérennisation de l'économie agricole.

Enfin, le projet du SCoT gagnerait à intégrer la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours sur le territoire de Douaisis Agglo. Les effets positifs constatés au regard de la récente évaluation permettraient ainsi d'alimenter une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT.

3. Enjeux environnementaux

La commission souligne avec satisfaction l'inscription du territoire dans une démarche territoriale d'excellence énergétique et environnementale (DT3E) et le constat posé des enjeux environnementaux, notamment sur la préservation de la ressource en eau.

Mais les membres relèvent que les dispositions inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs ne sont pas à la hauteur des efforts de préservation à mettre en œuvre pour ce territoire. Aussi, la commission demande à ce que ces dispositions soient précisées pour les rendre plus opérationnelles et ainsi mieux protéger les zones vulnérables, notamment les champs captants.

III. Examen du projet de PLU de la commune de Le Maisnil :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le scénario de croissance démographique fixé sur la commune du Maisnil vise à compenser le déficit démographique connu entre 1999 et 2009. Afin d'atteindre 780 habitants à horizon 2030, il sera nécessaire de construire 63 logements sur la commune. Au vu des possibilités qu'offre le tissu urbain existant, une zone d'extension de 2,5 hectares est considérée comme indispensable. Celle-ci est localisée sur des terres à usage agricole.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** par 5 voix « contre », 5 abstentions et 1 voix « pour ».
Le Président ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la commission souhaitent que ce projet réduise le plus possible les impacts sur l'activité maraîchère. À ce titre, la commission souhaite que la MEL étudie les possibilités de localiser la zone d'urbanisation future sur un secteur où l'impact sur l'économie agricole serait moindre.

La commission souligne également l'ambition démographique importante portée sur cette commune. La commission demande à ce que cette projection démographique soit revue à la baisse, permettant ainsi de réduire les besoins en logements et l'artificialisation des espaces agricoles.

IV. Examen du STECAL Ne1 du PLU de la commune de Fromelles

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

Le STECAL :

Les secteurs NE1 correspondent aux zones naturelles de protection et de sauvegarde des milieux, sites et paysages et de valorisation du patrimoine de mémoire lié à la Grande Guerre. Les deux secteurs NE1 représentent une superficie de 0,7 hectare.

➤ Avis sur le STECAL Ne1 :

L'avis est **favorable** par 12 voix « pour » et 1 abstention.
Le Président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission prend note des éléments apportés par les services de la MEL selon lesquels le fait d'autoriser les constructions dans ce secteur relève d'une erreur matérielle qui sera corrigée après enquête publique. La commission demande donc que le terme « constructions » soit effectivement retiré du règlement du secteur NE1.

V. Examen du projet de PLU de la commune de Troisvilles :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Limitrophe du Cateau-Cambrésis, la commune de Troisvilles bénéficie d'un certain dynamisme démographique et d'un tissu économique développé. La commune cherche à maintenir ces dynamiques tout en cherchant à stopper le phénomène d'étalement urbain. Ainsi, la commune souhaite développer les futurs logements et équipements au sein du tissu urbain existant.

L'utilisation des dents creuses doit permettre notamment de répondre à l'ambition démographique souhaitée par la commune, à savoir le seuil maximal prévu par le SCoT du Cambrésis.

Les STECAL N et Nt :

En autorisant dans ces secteurs les locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilées ainsi que les équipements d'intérêt collectif et services publics, les zones N et Nt doivent être considérées en tant que STECAL. La zone N représente 52 hectares, le secteur Nt un peu plus d'un hectare.

Les extensions et annexes en zones A :

Le règlement n'autorise qu'une seule extension dans la limite de 30m² de surface de plancher. Concernant les annexes, celles-ci ne peuvent, au total, dépasser 30m² de surface de plancher.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** par 12 voix « contre » et 1 absence.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations de l'avis sur le projet global :

Tout d'abord, la commission souligne la qualité du diagnostic agricole réalisé. Néanmoins, la commission souhaite émettre plusieurs remarques sur ce dossier.

1. La commission souhaite que les dents creuses soient optimisées. À ce titre, la commission demande à ce que le nombre de logements envisagés au sein du tissu urbain soit nettement revu à la hausse, nonobstant les contraintes techniques que la commune pourrait présenter.
2. La commission souhaite que le projet présente les choix communaux afin de réduire la vacance observée au sein du parc de logements.
3. La commission note également que la densité fixée sur la zone 1AU correspond au seuil minimal fixé par le SCoT du Cambrésis. Aussi, la commission invite la commune à revoir ce seuil à la hausse afin d'inscrire son document dans une démarche de gestion économe du foncier.
4. La commission souhaite que les bâtiments bénéficiant de la possibilité de changer de destination en zone agricole soient mieux identifiés. Aussi, la commission demande qu'un zoom soit fait sur ces bâtiments au niveau du plan de zonage et que le choix des bâtiments soit expliqué dans le rapport de présentation.

➤ Avis sur les STECAL N et Nt :

- Concernant le STECAL N :
L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La superficie de la zone N ne répond pas au caractère de « taille limitée » demandée par le code de l'urbanisme. Aussi, si des constructions sont réellement nécessaires dans ce secteur, des STECAL devront être créés et

examinés par la CDPENAF. L'emprise de ces STECAL devra se rapprocher le plus possible de celle des constructions envisagées et être retranscrite dans le règlement.

- Concernant le STECAL Nt :
L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission note que le règlement de la zone Nt ne fixe aucune disposition concernant l'emprise au sol des constructions. La commission demande que ce point soit complété.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A :

- L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le Président ne prend pas part au vote.

VI. Examen de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT CAMVS :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

La CDPENAF émettra un vote unique sur l'ensemble de la demande.

➤ Le projet :

En l'absence de SCoT en vigueur sur l'Avesnois, il est nécessaire de demander une dérogation afin de pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation.

Le dossier de demande de dérogation porte sur 27 sites dont 19 font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du projet de PLUi. Toutefois, la demande de dérogation indique que d'autres sites, non présentés dans le dossier, pourraient être concernés.

Il est indiqué que les sites concernés sont situés sur des communes où les possibilités au sein du tissu urbain sont insuffisantes et qu'il n'y aura pas d'impact sur les terres agricoles et naturelles.

➤ Avis sur le projet :

- L'avis est **défavorable** à l'unanimité sur l'ensemble des secteurs concernés par la demande de dérogation.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission considère en premier lieu que la demande formulée par la CAMVS ne lui permet pas de disposer de suffisamment d'éléments pour considérer l'argumentation complète.

En effet, le dossier indique que la demande concerne 27 secteurs mais indique textuellement que « le dossier de dérogation pourrait également concerner d'autres sites ayant omis d'être signalés ». Aussi, la CDPENAF demande à ce que les prochaines demandes qui lui seront déposées soient justifiées et beaucoup plus précises afin de pouvoir se positionner.

La CDPENAF considère que l'urbanisation des secteurs concernés aura un impact sur les espaces agricoles, beaucoup d'entre eux étant actuellement utilisés par l'activité agricole. La demande ne remplit donc pas les conditions de non-nuisance à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La CDPENAF conteste le fait que les secteurs présentés seraient localisés dans des communes où le potentiel urbain serait nul ou insuffisant. Cette affirmation est contraire aux éléments avancés dans le rapport de présentation de l'arrêt de projet de PLUi.

En conclusion, la CDPENAF invite la CAMVS à retravailler son projet avant de déposer de nouvelles demandes de dérogation qu'elle pourrait examiner au cas par cas.

Départ de M. Christian LEY.

VII. Examen de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT pour la commune d'Hestrud :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

En l'absence de SCoT en vigueur sur l'Avesnois, il est nécessaire de demander une dérogation afin de pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation.

La demande de dérogation concerne 5 secteurs pour une surface totale de 2,37 ha dont 2,17 ha sont déjà urbanisés.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité sur l'ensemble des secteurs concernés par la demande de dérogation.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission note que le fait d'autoriser des constructions sur les parcelles concernées par la demande de dérogation n'aura pas d'impact sur les terres agricoles et naturelles.

VIII. Examen du projet de permis de construire déposé par la SAS BULION METHANISATION sur la commune de Bruille Saint Amand :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une fosse circulaire aérienne pour une unité de méthanisation. Il prévoit la création de 530 m² de surface à ajouter aux 2975 m² de l'unité déjà existante. Le projet se situe sur une parcelle agricole attenante à l'unité existante.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission note que le projet porte sur une parcelle attenante à l'unité existante, aura un impact faible en termes d'emprise sur les terres agricoles et concerne une extension nécessaire au bon fonctionnement de l'unité de méthanisation agricole en place.

Remarques :

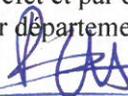
Les membres de la commission regrettent le manque d'informations présentes dans le dossier concernant le lien avec l'exploitation agricole en place (nature des intrants dans l'unité de méthanisation, épandage du digestat....) et la nature des effluents liquides stockés dans la fosse. S'il s'agit de digestat contenant de l'azote volatil, peut-être aurait-il été intéressant pour la SAS d'étudier la possibilité de couvrir la fosse pour éviter notamment les nuisances envers le voisinage et ainsi intégrer de manière optimale cette activité permettant une diversification opportune pour l'exploitation agricole.

Les membres souhaitent qu'une attention soit apportée à l'intégration paysagère du projet d'extension.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 5 septembre à 13h30**.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental adjoint



Antoine LEBEL

